

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 août 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance relative au stationnement tarifé : stationnement sur rue de type parcojour – nouveau secteur (12)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), modifie l'article 119 du règlement pour ajouter une tarification de type parcojour, applicable à compter du 26 août 2024, au secteur « Parc Olympique et de l'Assomption ». L'annexe 8 du règlement est aussi remplacée en conséquence.

**Ordonnance modifiant les loyers abordables, les loyers donnant droit à une bonification et les coûts de services prévus à l'annexe A (4)**

**Ordonnance modifiant la liste des documents requis pour la demande de subvention (5)**

Ces ordonnances sont adoptées en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005). L'ordonnance numéro 4 remplace les tableaux 1 à 3 de l'annexe A de ce règlement. L'ordonnance numéro 5 modifie l'article 8 du règlement afin de permettre aux OBNL qui offrent de l'hébergement temporaire de fournir une copie de tout document permettant de démontrer l'atteinte de du niveau d'abordabilité requis.

**Ordonnance édictée afin de mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) (2)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du règlement précité, met fin au programme en date du 20 août 2024.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 20 août 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat